

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

Le Président de CCAS de Valgelon-La Rochette

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2024-04-02 du 13/12/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°RH-2021/35 en date du 21/12/2021 Fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme AMARAL Virginie	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe  par ancienneté	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Valgelon-La Rochette, le 25 mars 2026,  
Le Président du CCAS,



Par délégation  
La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie REBATEL

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe**

Le Président de CCAS de Valgelon-La Rochette

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2024-04-02 du 13/12/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° RH 2021/35 en date du 21/12/2021 Fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1** : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme CHARPIN Julie	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	1	01/04/2026
M. VIOUX Alain	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	adjoint technique territorial principal de 1ère classe <b>par ancienneté</b>	2	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

**Article 2** : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Valgelon-La Rochette, le 25 mars 2026,  
Le Président du CCAS,



Par déléation  
La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie REBATEL

**ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

**Année 2026**

**CADRE D'EMPLOIS des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX  
pour l'accès au GRADE d'aide-soignant territorial de classe supérieure**

Le Président de CCAS de Valgelon-La Rochette

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-1881 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des AIDES-SOIGNANTS TERRITORIAUX,

Vu la délibération n°2024-04-02 du 13/12/2024 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n° RH 2021/35 en date du 21/12/2021 Fixant les Lignes Directrices de Gestion,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'aide-soignant territorial de classe supérieure est fixé comme suit pour l'année 2026.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme NIVOLIEZ Laetitia	aide-soignant territorial de classe normale	aide-soignant territorial de classe supérieure par ancienneté	1	01/04/2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Article 2 :** Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Valgelon-La Rochette, le 25 mars 2026,  
Le Président



Par déléation  
La Vice-Présidente du CCAS  
Nathalie REBATEL